

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
18 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs — Michel CHEVALIER - Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-11 Mme Valérie PELLETIER été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Lancement de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi)
– Mode de gouvernance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône en matière d’urbanisme ;

Considérant le lancement de la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant le mode de gouvernance proposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l’unanimité :

- Valide le lancement de la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- Valide le mode de gouvernance proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.



Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.